

du Tribunal de Commerce de
NANTES
6 allée de l'Île Gloriette
BP 64623
44046 NANTES CEDEX 1

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

SA Conseil d'Administration
44 ENSEIGNES
6 IMPASSE DE BELGIQUE
ZONE IND. DE CARQUEFOU
44300 NANTES

SA Conseil d'Administration
CHOIMET ASSOCIES
6 RUE DE LA CORNOUAILLE
44300 NANTES

Numéro RCS : NANTES B 378 924 237

<39710/90B01012>

Pièces déposées le 07/01/1997

Numéro : 970114

P.V. D'ASSEMBLEE du 01/10/1996
- CHANGEMENT ADMINISTRATEUR

BORDEREAU DE FRAIS

Total Exonéré Taxe.....	38.00	Total soumis à Tva.....	39.00!
Montant Tva.....	8.03	TOTAL T.T.C.....	85.03!

Le Greffier,

toute reproduction du présent extrait, même certifiée conforme, est nulle et sans valeur.

LE SCEAU CI DESSUS DE COULEUR ROUGE SIGNIFIE QUE VOUS
ETES EN PRESENCE D'UN ORIGINAL EMANANT DU GREFFIER

970114

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE Réunie Extraordinairement
DU 1ER OCTOBRE 1996

PROCES VERBAL DE DELIBERATION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT SEIZE,

LE PREMIER OCTOBRE,

A DIX HEURES,

Les Actionnaires de la Société 44 ENSEIGNES, Société Anonyme au Capital de 500.000 F divisé en 2.000 actions de 250 F chacune ayant son siège social à NANTES, Zone Industrielle de Carquefou, 6 impasse de Belgique,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Réunie extraordinairement au siège social sur convocation qui leur a été faite par le Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les Actionnaires présents et par les Mandataires des Actionnaires représentés.

Monsieur DEMARET Alain préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur DEMARET Arnaud et Mademoiselle DEMARET Gaëlle sont appelés Scrutateurs, tandis que Monsieur LE SEAC'H Yves est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Le Président constate que la feuille de présence, certifiée exacte par les Membres du bureau, fait ressortir que les Actionnaires présents possèdent 198 actions sur les 200.... actions composant le capital social ayant droit au vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis, peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A

ORDRE DU JOUR

- . Nomination d'un administrateur en remplacement de Mademoiselle DEMARET Gaëlle, démissionnaire.
- . Pouvoirs.

Monsieur Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- . le double des lettres de convocation et les récépissés y afférents,
- . la Feuille de Présence de l'Assemblée,
- . le Rapport du Conseil d'Administration,
- . enfin, le Texte des Résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.

Monsieur Le Président déclare tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des Actionnaires, l'ont été conformément à ces dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Monsieur Le Président ouvre alors la discussion générale, plusieurs observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, Monsieur Le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Nous avons à vous faire part de la démission que notre collègue, Mademoiselle DEMARET Gaëlle a dû nous donner.

Nous sommes sûrs d'être vos interprètes en lui adressant nos vifs remerciements pour sa précieuse collaboration à notre société.

Nous vous prions de bien vouloir lui donner quitus de sa gestion.

En remplacement de Mademoiselle DEMARET Gaëlle, nous vous proposons de nommer comme administrateur Monsieur DEMARET Arnaud, lequel exercerait ces fonctions pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2001.

Cette résolution est adoptée à la majorité.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée confère tous pouvoirs à son Président à l'effet de procéder aux publications relatives à la décision qui précède.

Cette résolution est adoptée à la majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède a été dressé le présent procès verbal signé par Monsieur Le Président et les Membres du bureau.

LE PRESIDENT

LES SCRUTATEURS

LE SECRETAIRE

*Copie Certifiée
Conforme*


